

Procès-verbal de séance

Séance du 9 Octobre 2025

L' an 2025 et le 9 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Georges Morvan, Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, M. PAUL André, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie

Excusés : Jocelyne Boulc'h, Patrice Hourmand

Absents : Fabien Mignot, procuration pour Nicolas Menez / Didier Madec, procuration pour Georges Morvan / Jean-Yves Le Gall

Invités : Mr Messenger, Vice-Président du Conseil Départemental
Mr Foricher-Mira, architecte au bureau d'études Perm'A'Ber

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 13/10/2025

A été nommé secrétaire : André Paul

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Reprise de concessions échues au cimetière communal - 2025-076
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la mairie - 2025-077
- Travaux de menuiserie à la Poste - 2028-078
- Remplacement des portes au hangar associatif - 2025-079
- Création d'une ouverture dans le pignon du hangar du service technique et remplacement d'une porte à deux vantaux - 2025-080
- Tarif de location de la salle des associations - 2025-081
- Achat d'équipements informatiques et numériques pour l'école - 2025-082
- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme territoire numérique éducatif - 2025-083
- Avis sur l'extension de la réserve naturelle régionale (RNE) du Cragou Vergam - 2025-084
- Cession d'un délaissé communal à Kersaux - 2025-085
- Renouvellement du contrat de prestation de services fourrière animale (groupe SACPA) - 2025-086

Avant d'entamer la séance, Mr Messenger, vice-Président du Conseil Départemental, présente le plan santé du Département et plus particulièrement le projet de Médicobus puis Mr Foricher Mira, du cabinet d'architectes Perm'a'Ber présente une esquisse pour les travaux de rénovation de la mairie.

Mr le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.

Le procès-verbal de séance du 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

➤ **Reprise de concessions échues au cimetière communal**

réf : 2025-076

De nombreuses concessions sont échues au cimetière. Des panneaux ont été apposés depuis plusieurs années devant les concessions concernées afin de prévenir les familles. Des courriers ont été transmis aux familles lorsque la mairie avait connaissance des adresses des ayants-droits. La liste des concessions à reprendre a été passée en revue par la commission cimetière puis elle a été affichée fin août 2025 à la mairie et aux deux entrées du cimetière afin que les personnes qui se rendent au cimetière puissent en prendre connaissance. Une information a été mise sur le site internet de la commune, dans le bulletin communal et sur l'application Illiwap.

Ces concessions sont au nombre de 43 : 20 concessions échues entre le 01/01/1975 et le 31/12/2010 et 23 concessions échues entre le 01/01/2011 et 31/12/2019.

Deux entreprises de marbrerie ont été consultées. Les propositions ont été étudiées par la commission finances. Le Maire propose de retenir l'entreprise LE MADEC de Callac, la mieux-disante, pour la somme de 9 880.48 € TTC pour les concessions expirées avant le 31/12/2010 et 11 314.46 € TTC entre le 01/01/2011 et le 31/12/2019 soit un total de 21 194.94 € TTC. Les travaux seront réalisés en deux tranches et pourront commencer au mois de janvier 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la marbrerie LE MADEC de Callac

➤ **Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation de la mairie**

réf : 2025-077

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition du cabinet d'architecture Perm'A'Ber pour la demande d'autorisation d'urbanisme qui s'élève à 1 400.00 € HT, 1 680.00 € TTC

➤ **Travaux de menuiserie à la Poste**

réf : 2028-078

Le service immobilier de la Poste a demandé la réalisation de travaux dans les locaux qui sont vétustes. Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise Unvoas Petibon pour :

- Le remplacement de 2 fenêtres à 2 vantaux, la création d'une trappe de visite pour l'accès à la chaudière, la fourniture et la pose d'une cloison de doublage, la fourniture et la pose d'un bloc porte isotherme au niveau de la cage d'escalier pour la somme de 5 477.68 € HT, 6 573.22 € TTC

➤ **Remplacement des portes au hangar associatif**

réf : 2025-079

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise Unvoas Petibon pour

Le remplacement de deux portes à la salle des associations :

Fourniture et pose d'une porte principale en bois exotique avec traitement fongicide, hydrofuge : Porte d'entrée à deux vantaux, barre antipanique, vitrage en partie haute et fourniture et pose d'une porte de service en PVC blanc pour l'arrière

pour un montant total de 6 057.54 € HT, 7 269.05 € TTC

➤ **Création d'une ouverture dans le pignon du hangar du service technique et remplacement d'une porte à deux vantaux**

réf : 2025-080

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise Unvoas Petibon pour :

- Démontage du bardage actuel côté déchèterie et pose d'un nouveau bardage, démontage de la porte double sur l'autre pignon
- Modification de l'ossature bois sur le pignon et pose d'une porte sectionnelle isolée, tablier composé de panneaux sandwichs, manœuvre électrique.
- Fourniture et pose d'habillage tôle couleur sur les tableaux extérieurs après la pose de la porte sectionnelle
- Remplacement de la porte double pignon nord

Pour un montant total de 14 929.23 € HT, 17 915.08 € TTC

➤ **Tarif de location de la salle des associations**

réf : 2025-081

Cette salle sera réservée aux habitants et associations de Scrignac

La commission finances propose de fixer les tarifs de location comme suit :

Le week-end : 120.00 €

Utilisation temporaire (vin d'honneur, café, ...) : 60.00 €

Demi-tarif appliqué pour les associations au même titre que les autres salles

Une caution sera demandée pour le matériel : 500.00 € et pour le ménage : 200.00 €

Le conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention (Nicolas Jaouen) décide d'établir les tarifs tels que proposés par la commission

➤ **Achat d'équipements informatiques et numériques pour l'école**

réf : 2025-082

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise IT solutions pour l'achat de matériels dans le cadre du projet d'école numérique : Enceinte bluetooth, visualiseur, appareil photo instantané, appareil photo numérique, 4 casques audio, 1 tablette avec vitre anticasse, 3 robots bluebot, un robot photon avec installation : 2 667.66 € HT, 3 201.19 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité retient cette proposition.

➤ **Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme territoire numérique éducatif**

réf : 2025-083

Le conseil municipal à l'unanimité décide de demander une subvention de 70 % au conseil départemental sur l'acquisition d'ordinateurs portables et de matériel spécifique dans le cadre du projet d'école numérique. Ces dépenses s'ajoutent à l'achat d'ordinateurs portables (voir délibération du 4 septembre 2025) soit une dépense totale de 7 597.66 € HT.

Il précise que le projet devra s'accompagner d'un volet pédagogique établi par les enseignants.

➤ **Avis sur l'extension de la réserve naturelle régionale (RNE) du Cragou Vergam**

réf : 2025-084

Les landes et tourbières du Cragou et du Vergam ont été classées en Réserve naturelle régionale (RNR) par le conseil Régional en décembre 2008 puis renouvelées en 2016 au regard de la valeur écologique du site justifiant un statut de protection adapté. Actuellement cette RNR s'étend sur une surface de près de 468 ha et concerne 4 communes de Monts d'Arrée Communauté dont Scrignac (et Le cloître St Thégonnec, Plougonven et Lannéanou)

En 2024 en raison du classement initial arrivé à échéance, la Région Bretagne s'est engagée avec l'appui de Bretagne Vivante, structure gestionnaire de la RNR, à mener la procédure de renouvellement de classement de cette RNR pour 10 ans en proposant une extension de périmètre avec l'accord préalable des différents propriétaires.

Le nouveau périmètre proposé intègre notamment :

-une extension aux parcelles acquises par le Département du Finistère et Bretagne Vivante sur les sites initiaux du Cragou et du Vergam depuis la dernière extension adoptée en 2016, soit 34.38 ha supplémentaires. Ces nouvelles parcelles se situent sur les communes du Cloître St Thégonnec, de Plougonven et de Scrignac

-le non-renouvellement pour des raisons juridiques de parcelles cadastrales sous le régime de biens non délimités (BND) initialement classées et appartenant en partie seulement au Département du Finistère ou à Bretagne vivante pour 21.56 ha au total toutes situées à Scrignac ;

-Une extension sur les parcelles publiques du site naturel du Mendy situé à Berrien et au Cloître St Thégonnec pour 42.49 ha dont 40.22 appartenant à la commune de Berrien, 1.15 ha appartenant au Département du Finistère et 1.13 ha appartenant au Parc naturel régional d'Armorique

-une extension sur les parcelles publiques du site naturel de Corn ar Harz à Bolazec pour 27.70 ha et appartenant à Monts d'Arrée Communauté.

La Réserve passerait ainsi de 467.64 ha à 550.65 ha répartis sur 4 sites naturels à fort enjeux écologiques : le Cragou, le Vergam, le Mendy et Corn ar Harz. Six communes sont donc concernées par ce nouveau périmètre. Les propriétaires sont tous publics ou associatifs et ont tous donné leur accord de principe à ce classement.

Afin d'améliorer la préservation du site, la réglementation initiale de la Réserve a également été révisée pour une plus grande lisibilité, une mise en cohérence avec les réalités d'usage et une mise en conformité avec préconisations de Réserves naturelles de France (RNF)

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement, et conformément au code de l'environnement, le Conseil Régional doit procéder aux consultations obligatoires en direction du public, de l'Etat en Région, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ainsi que des collectivités locales territorialement concernées.

En 2008 et en 2014 la commune de Scrignac avait délibéré favorablement. L'avis de la commune est à nouveau sollicité

Le conseil municipal par 11 voix pour et une voix contre (Jean Le Gac) donne un avis favorable sur l'extension de la Réserve naturelle régionale du Cragou Vergam telle que présentée ci-dessus.

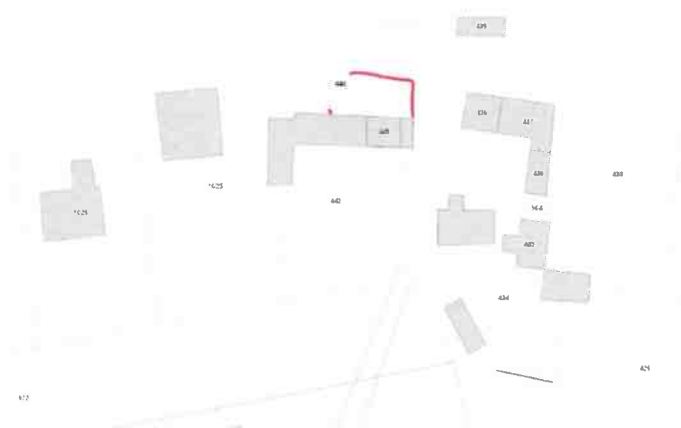
➤ **Cession d'un délaissé communal à Kersaux**

réf : 2025-085

La propriété cadastrée E 440, 441, 442 et 1025 va être vendue. La partie en rouge sur le plan ci-dessous, correspondant au jardin de la propriété, est communale.

L'acheteur, Mr Nicholas Hayes, souhaiterait acquérir cette partie de délaissé communal.

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de céder ce terrain à Mr Hayes pour la somme de 1.00 € le m2. Les frais de bornage et de Notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte de vente serait rédigé par les Notaires du Poher



Le conseil Municipal à l'unanimité accepte de céder cette partie et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier auprès du géomètre et de l'étude Les Notaires du Poher

➤ **Renouvellement du contrat de prestation de services fourrière animale (groupe SACPA)**

réf : 2025-086

Le contrat avec la SACPA arrive à échéance au 31/12/2025. Mr le Maire propose de le renouveler à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un coût annuel HT de 975.37 € HT, 1 170.44 € TTC.

Ce tarif comprend :

-La capture des animaux 24h/24

-L'enlèvement des animaux morts de moins de 40 kg

-La garde sociale pour les chiens et chats (dans le cas de l'hospitalisation, de l'incarcération ou du décès du propriétaire) pour une durée maximale de 8 jours

L'exploitation de la fourrière animale

Les frais de garde pendant les délais légaux

La cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.

La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.

Le tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du code rural).

Le prix sera révisé à compter de la 2^{ème} année

Le prestataire s'engage à réaliser ses interventions dans un délai de 2 heures suivant l'appel de la collectivité pour signaler un animal errant sur la voie publique.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat avec la SACPA

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

- La SCEA de Lizicoat a obtenu l'autorisation environnementale du Préfet pour son projet d'extension de l'élevage de bovins à l'engraissement. L'arrêté est affiché à la mairie
- Une enquête publique est en cours pour un parc éolien à Plougras
- Subvention pacte Finistère 2030 volet 2 : 20 000.00 € accordés pour la salle des associations
- 1 000.00 € accordés pour la sécurité routière dans le bourg au titre des amendes de polices
- Iroise protection va installer prochainement les systèmes d'alarme sur les bâtiments communaux
- Vitesse dans le bourg. Des panneaux Stop seront installés à l'essai dans un premier temps au carrefour des rue de Paradis, Menez Braz et Perrot
- Commission voirie le 25/10/2025 à 9 heures
- Ateliers équilibre : 12 séances vont être programmées pour des personnes de + de 60 ans
- Le Maire donne lecture d'une information de l'ARS « Un médecin près de chez vous » dans le cadre du pacte de lutte contre les déserts médicaux
- Le centre généalogique du Finistère organisera 1/2 journée d'information sur ses activités au mois de février 2026
- Ecole : une exposition est prévue le 13 octobre à 16h 30 appelée « la grande lessive » sur le parking de la salle polyvalente.

Séance levée à : 21h20

En mairie, le 13/10/2025
Le Maire,
Georges MORVAN



Le secrétaire,
André Paul